

3.1

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Commune de SAINT-FELIX-LAURAGAIS

ELABORATION

P.L.U. arrêté le 1 MAR. 2006

P.L.U. approuvé le 18 Décembre 2007

Exécutoire depuis
le 1^{er} FEV. 2008

PLAN LOCAL D'URBANISME

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

NOTICE EXPLICATIVE

Règlement et orientations d'aménagement

Mode d'emploi

1 – LE REGLEMENT

Le règlement comporte un document écrit mentionnant, pour chaque zone, 14 articles. Certains de ces articles font référence à l'obligation de respecter les dispositions mentionnées à un ou des documents graphiques de secteurs qui constituent l'une des pièces graphiques du règlement.

LES DOCUMENTS GRAPHIQUES DE SECTEURS comportent (avec mention en légende) les dispositions relevant du règlement et celle relevant des orientations d'aménagement. Les dispositions relevant du règlement ont un caractère obligatoire ou fixe. Il peut s'agir :

- d'un point de raccordement de voie
- de la continuité d'une liaison (voie automobile, chemin piéton, piste cyclable, coupure verte...)
- de la localisation d'un espace collectif ou privatif planté ou non
- de l'implantation d'un bâtiment
- de la localisation d'un bassin de rétention des eaux de pluies
- de la largeur d'emprise d'une voie ou d'un espace planté (la largeur obligatoire peut n'être qu'un minimum n'excluant pas des dimensions plus importantes)

DES PROFILS EN TRAVERS DE VOIES peuvent également figurer au titre des pièces graphiques du règlement. Les mentions qui y sont énoncées - dimensions, plantations, pistes cyclables, type de bordure de trottoir, type de stationnement...- ont un caractère obligatoire (et parfois minimal).

Il convient de distinguer la localisation (qui indique le lieu de l'implantation) de la forme ou de la dimension de l'équipement (en général un espace collectif).

2.2 – LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

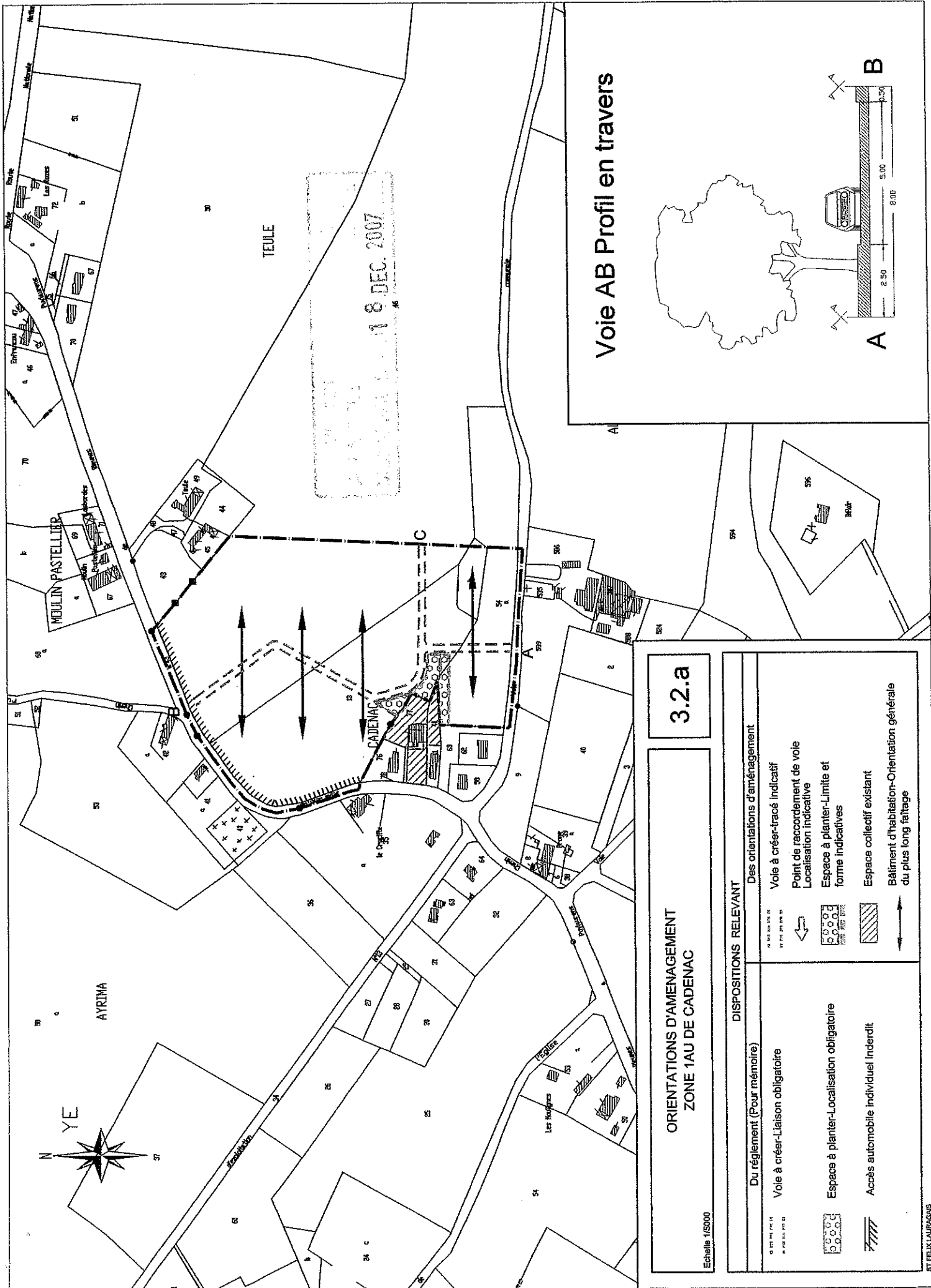
L'expression graphique est le plus souvent identique, dans sa forme, au document graphique de secteurs. Il comporte des dispositions relevant des orientations d'aménagement et qui sont mentionnées en légende.

Les projets doivent être compatibles avec ces dispositions, c'est-à-dire qu'ils ne doivent ni omettre de les prendre en compte ni empêcher sa réalisation.

Il peut s'agir :

- d'un point de raccordement dont la localisation est indicative. Cette mention n'exclut pas que des points de raccordement plus nombreux soient envisagés dans la mesure où le règlement n'y fait pas formellement opposition.
- de la localisation indicative d'un espace collectif,
- du tracé indicatif d'une liaison automobile, piétonne ou cyclable
- de la forme indicative d'un espace collectif
- d'une forme urbaine indicative

....

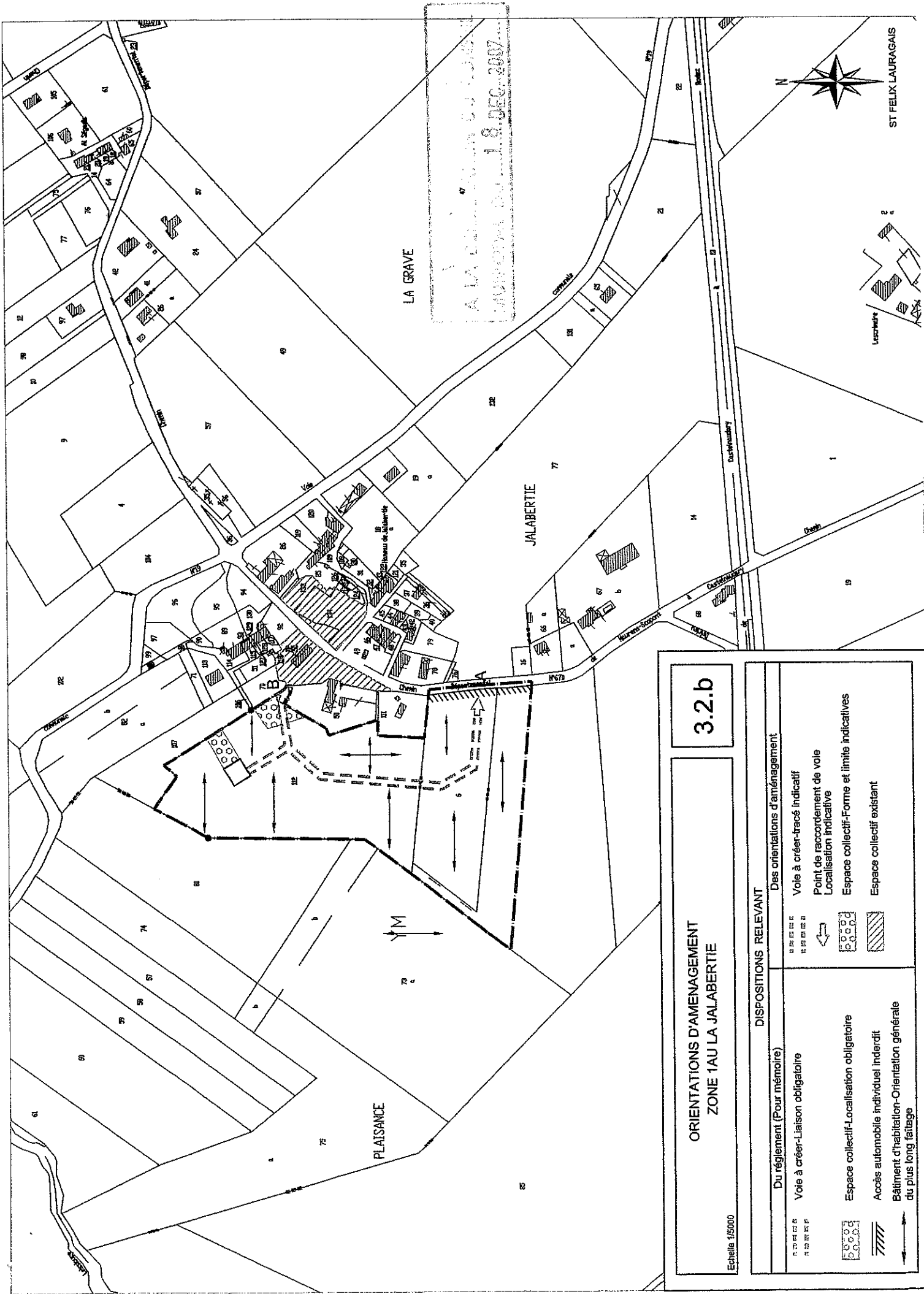


3.2.a

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ZONE 1AU DE CADENAC

Echelle 1/5000

DISPOSITIONS RELEVANT	
<p>Du règlement (Pour mémoire)</p> <p>Voie à créer-Liaison obligatoire</p> <p>Espace à planter-Localisation obligatoire</p> <p>Accès automobile individuel Interdit</p>	<p>Des orientations d'aménagement</p> <p>Voie à créer-tracé Indicatif</p> <p>Point de raccordement de voie Localisation indicative</p> <p>Espace à planter-Limite et forme indicatives</p> <p>Espace collectif existant</p> <p>Bâtiment d'habitation-Orientation générale du plus long façade</p>

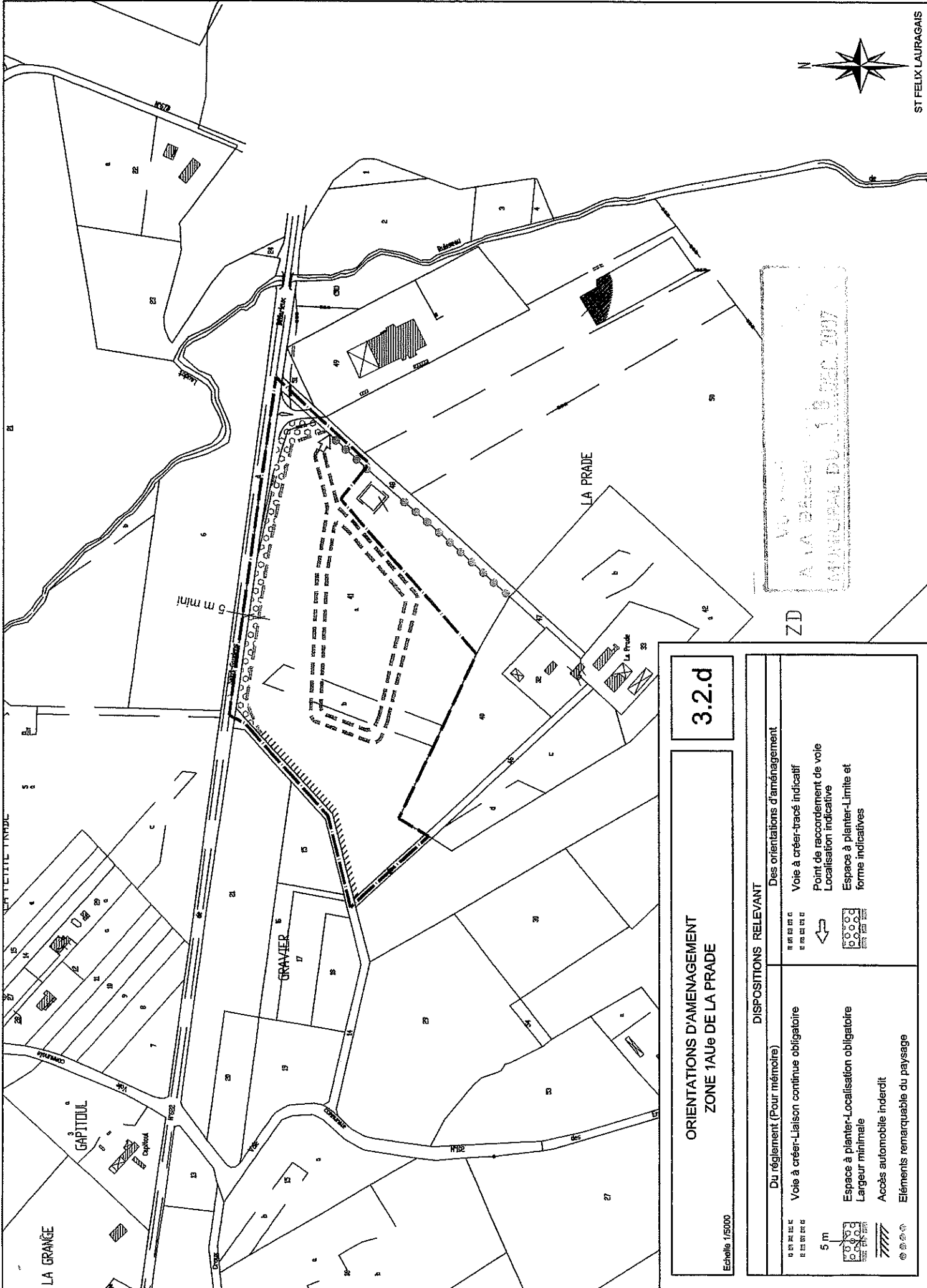


3.2.b

**ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT
ZONE 1A LA JALABERTIE**

Echelle 1/5000

DISPOSITIONS RELEVANT	
<p>Du règlement (Pour mémoire)</p> <p>Voie à créer-Liaison obligatoire</p> <p>Espace collectif-Localisation obligatoire</p> <p>Accès automobile individuel interdit</p> <p>Bâtiment d'habitation-Orientation générale du plus long façade</p>	<p>Des orientations d'aménagement</p> <p>Voie à créer-tracé indicatif</p> <p>Point de raccordement de voie Localisation Indicative</p> <p>Espace collectif-Forme et limite indicatives</p> <p>Espace collectif existant</p>



Vu en Conseil Municipal le 10 Dec. 2007
 A LA SAISON DU 10 DEC. 2007
 MUNICIPAL DU 10 DEC. 2007

ZD

3.2.d

**ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT
ZONE 1AUE DE LA PRADE**

Echelle 1/5000

DISPOSITIONS RELEVANT	
<p>Du règlement (Pour mémoire)</p> <p>Voie à créer-Liaison continue obligatoire</p> <p>Espace à planter-Localisation obligatoire Largeur minimale</p> <p>Accès automobile interdit</p> <p>Éléments remarquable du paysage</p>	<p>Des orientations d'aménagement</p> <p>Voie à créer-tracé indicatif</p> <p>Point de raccordement de voie Localisation indicative</p> <p>Espace à planter-Limite et forme indicatives</p>